

## Aide publique et développement économique régional ?

In: Economie et statistique, N°80, Juillet-Août 1976. pp. 13-23.

---

Citer ce document / Cite this document :

Louis Jacques. Aide publique et développement économique régional ?. In: Economie et statistique, N°80, Juillet-Août 1976. pp. 13-23.

doi : 10.3406/estat.1976.2355

[http://www.persee.fr/web/revues/home/prescript/article/estat\\_0336-1454\\_1976\\_num\\_80\\_1\\_2355](http://www.persee.fr/web/revues/home/prescript/article/estat_0336-1454_1976_num_80_1_2355)

---

## Abstract

Public aid and regional economic development - There are several forms of aid to regional industrial development besides subsidies, which include regional development premiums and decentralization allowances, there are reduced rate loans and tax aids. Evaluating the aggregate cost of such aids assumes that one determines which normal fiscality and which normal rate of interest firms would have undergone (or would have to undergo) in case of a lack of aid. On the whole, the decisions arrived at with regard to aids considered in the present study lead (or will lead) to financial commitments whose cost was more or less multiplied by 3 in a ten-year interval. Finally, in the last part of the article, the author applies himself to evaluate the effects upon employment of some of the above-mentioned aids.

## Resumen

Ayuda estatal , y desarrollo económico regional - Son diversas las formas de ayuda en pro del desarrollo industrial regional : además de los subsidios del Estado que comprenden primas de desarrollo regional y las indemnizaciones de descentralización, existen préstamos de interés reducido otorgados por el FDES y las « Sociétés de Développement Régional » así como ayudas fiscales. Estimar el coste global de dichas ayudas presupone que se determina cuales hubieran debido de ser la fiscalidad normal y el tipo de interés normal que hubieran tenido que soportar las empresas ante la carencia de subvención. En total, las decisiones que se tomaron con relación a subvenciones examinadas en el presente estudio encarrilaron (o encarrilarán en el futuro) a compromisos financieros cuyo coste se multiplicó por 3, poco más o menos, en el transcurso de diez años. Al fin, el autor pone su empeño en la última parte del trabajo en hacer una estimación de la influencia que tienen sobre el empleo algunas de esas ayudas estatales.

## Résumé

Les formes d'aides au développement industriel régional sont diverses ; à côté des subventions qui comprennent les primes de développement régional et les indemnités de décentralisation, il existe les prêts à taux réduits par le canal du FDES ou des sociétés de développement régional et les aides fiscales. Évaluer le coût global de ces aides suppose que l'on détermine quels auraient dû être la fiscalité normale et le taux d'intérêt normal qu'auraient eu à supporter les entreprises en l'absence d'aide. Au total, les décisions prises en ce qui concerne les aides examinées dans cette étude ont conduit (ou conduiront) à des engagements financiers dont le coût a été approximativement multiplié par 3 en dix ans. Enfin, c'est à estimer l'influence sur l'emploi de certaines de ces aides que s'attache l'auteur dans sa dernière partie.

# Aide publique et développement économique régional

par Jacques LOUIS

Lorsqu'une entreprise industrielle crée des établissements ou procède à une extension importante dans certaines régions, elle peut demander à bénéficier d'un certain nombre d'avantages financiers et fiscaux. Limité originellement aux PSE, primes spéciales d'équipement (devenues par la suite PDI, primes de développement industriel, et PAI, primes d'adaptations industrielles) et à l'octroi de prêts à taux réduit accordés par le FDES (Fonds de développement économique et social), ce système d'aides a été profondément remanié dans le sens d'une plus grande variété en vue d'une meilleure adaptation aux besoins des investissements locaux et à la sauvegarde de l'emploi.

En 1973, le montant des primes d'équipement accordées par l'État pour le développement industriel régional atteignait 414 millions de F, contre 66 millions de F en 1964 et seulement 8 en 1956. Ce montant croît sensiblement d'année en année (tableau 1). Les subventions ne sont cependant pas la seule forme que revêt l'aide au développement industriel. Il importe donc de préciser l'ensemble des dispositions mises en place. Il conviendra ensuite d'évaluer le coût de la politique d'aide pour les Finances publiques, puis d'examiner les critères selon lesquels s'effectue la répartition des sommes allouées. Enfin, et quoiqu'on ne puisse raisonnablement chiffrer l'incidence des subventions sur le rythme du développement de l'emploi (ni même affirmer qu'elle est importante) <sup>1</sup>, il sera intéressant de dégager, région par région, la part de la croissance des effectifs salariés qui serait imputable à la politique d'aides au développement industriel.

## Des formes d'aide diverses

A côté des subventions, il existe d'autres formes d'incitation à l'investissement industriel régional. Il s'agit principalement de prêts à taux réduit dont peuvent bénéficier les entreprises par le canal du FDES ou des sociétés de développement régional (SDR), et d'aides fiscales <sup>2</sup> (graphique I).

Les subventions proprement dites comprennent les primes de développement régional et les indemnités de décentralisation.

Les primes de développement régional (PDR) ont pris la place des primes de développement industriel (PDI) et des primes d'adaptation industrielle (PAI). L'octroi des PDR est étudié par le comité n° 1 *ter* du FDES si les investissements réalisables grâce à cette aide dépassent un certain montant (5 millions de F à la fin de la période de référence). Dans le cas contraire, la procédure est déconcentrée et les

dossiers sont examinés par les conférences administratives régionales (CAR) placées sous l'autorité du préfet de région. Les subventions d'équipement correspondantes ne peuvent être obtenues que dans certaines zones et les taux maxima varient selon les régions d'accueil, la nature des opérations (création ou extension) et le nombre d'emplois créés.

D'autre part, les entreprises industrielles qui créent des activités nouvelles ou étendent leurs activités en dehors de certains départements et arrondissements, peuvent obtenir une indemnité de décentralisation correspondant à la prise en charge d'une partie des frais occasionnés par ces transferts. L'octroi de l'indemnité est subordonnée à la libération en région parisienne de locaux industriels d'une certaine superficie.

Des prêts à taux d'intérêt réduit peuvent être accordés dans le but de promouvoir l'investissement régional, soit par le FDES, soit par les sociétés de développement régional. Les premiers, accordés après avis du Comité 1 *ter* du FDES, ont pour objet de financer des opérations présentant un intérêt certain pour le développement régional. Cependant, ce type de prêt s'est raréfié au point de devenir exceptionnel, tant et si bien que la quasi-totalité des aides liées à des opérations de crédit est octroyée par l'intermédiaire des sociétés de développement régional. Les SDR sont des sociétés anonymes, de droit privé, créées en 1955 pour aider les PME régionales à financer leurs investissements et à moderniser leurs structures. Initialement, les SDR devaient venir en aide aux entreprises régionales en prenant des participations en capital. Cet objectif n'a pu être atteint et l'activité essentielle des SDR a alors été très voisine de celle des groupements professionnels. Elle consiste à émettre

1. Cf. l'étude de Henri Couffin « Localisation inter-régionale de l'investissement industriel ». Rapport du Groupe d'analyse macroéconomique appliquée (Université de Paris-X, Nanterre) n° 53, 1974. Voir également D. Malkin « Étude sur les facteurs de localisation des emplois industriels ». SESAME, DATAR, 1971.

2. Cf. l'ouvrage de P. Durand *Industries et régions*, La documentation française, Paris, 1972.

TABLEAU 1

**Montant des primes d'équipement accordées**

Millions de francs courants

Années	(1) Après avis du comité 1 <sup>er</sup> ter du FDES *	(2) Après avis des CAR **	Total (1) + (2) réductions et annulations comprises	(3) Aides spéciales temporaires ***	(4) Indemnités de décentralisation	(5) Primes de localisation des activités tertiaires	Total (1) à (5)
1956.....	8,0		8,0				8,0
1957.....	5,4		5,4				5,4
1958.....	5,7		5,7				5,7
1959.....	45,9		45,9				45,9
1960.....	88,4		88,4				88,4
1961.....	53,0	(1,7)	51,3				51,3
1962.....	58,4	(7,6)	50,8				50,8
1963.....	61,6	(10,7)	60,1	21,0			81,1
1964.....	75,9	(14,1)	66,0	-			66,0
1965.....	77,4	(11,6)	70,8	7,0	2,3		79,1
1966.....	84,6	(13,5)	76,9	-	4,6		81,5
1967.....	59,8	(14,1)	50,2	0,7	4,2		55,1
1968.....	100,5	(20,0)	89,4	8,6	3,4		101,4
1969.....	173,7	(16,3)	184,3	6,3	4,6	0,2	195,4
1970.....	400,4	(26,1)	403,3	-	3,3	1,5	408,1
1971.....	299,9	(16,4)	303,5	-	3,6	22,2	329,3
1972.....	224,1	(33,2)	252,1	0,2	3,1	10,4	265,8
1973.....	299,8	(24,6)	402,8	4,5	2,9	4,7	413,9

\* Les données entre parenthèses correspondent au montant des réductions et annulations.  
\*\* La procédure d'octroi des primes les moins importantes sur avis des CAR date de 1962.  
\*\*\* Ces aides sont accordées à certains chantiers navals en vue d'opérations de conversion.

Source : Rapports annuels du FDES.

des emprunts obligataires groupés dont le produit est ensuite réparti entre des entreprises régionales qui ne peuvent intervenir elles-mêmes sur le marché financier. L'État accorde sa garantie qui porte d'une part sur le dividende minimum des actions SDR — cette forme d'activité a été essentiellement menée au début de leur existence — d'autre part sur les emprunts obligataires émis par ces sociétés. Elles bénéficient en outre d'avantages financiers : des exonérations fiscales et des bonifications d'intérêts.

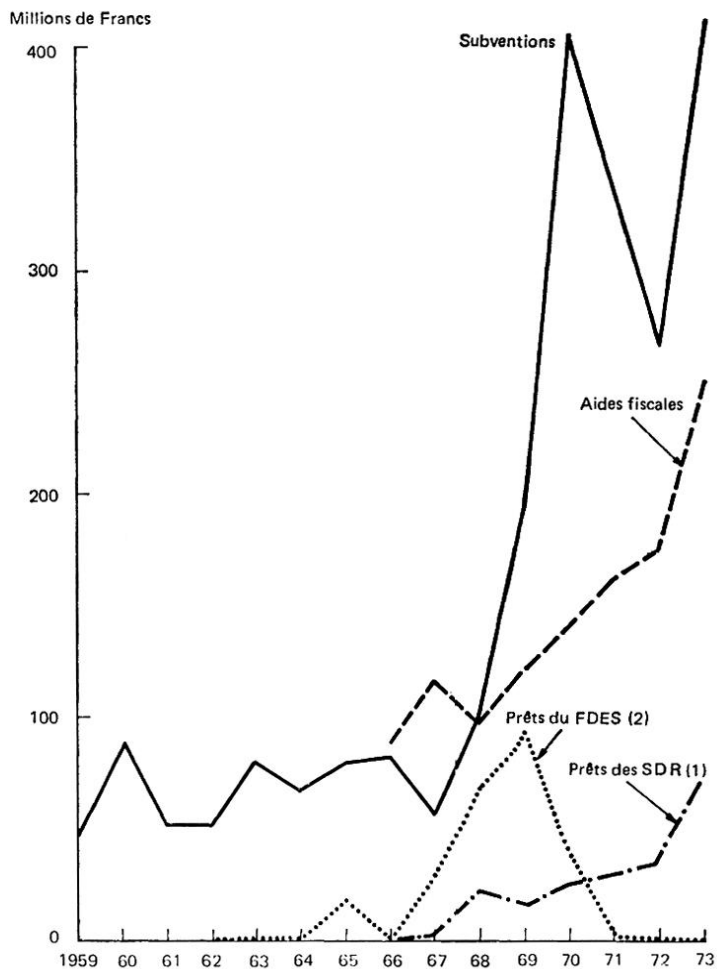
Les aides fiscales, enfin, sont de trois types : la réduction de la patente, la réduction du droit de mutation (pour l'acquisition d'immeubles, de fonds de commerce ou de clientèle) et l'amortissement exceptionnel de 25 %. L'exonération totale ou partielle de la contribution des patentes pendant une durée de cinq ans est prévue en faveur des entreprises créant de nouvelles activités ou procédant à des extensions sur le territoire des communes au profit desquelles l'impôt est perçu. Les conditions d'octroi varient

suivant les localisations, et l'agrément de l'Administration est nécessaire. La réduction du droit de mutation permet aux industriels qui procèdent, à l'occasion de programmes de décentralisation et de conversion, à des achats de terrain et de bâtiments, de n'acquitter qu'un droit de mutation réduit. Cependant, les acquisitions de terrains et de bâtiments construits depuis moins de cinq ans (et n'ayant pas encore fait l'objet d'une mutation) étant désormais soumis au paiement de la TVA, la mesure est d'une portée réduite; elle concerne notamment les achats d'immeubles relativement anciens. La troisième mesure, l'amortissement exceptionnel de 25 % ne s'applique que dans les régions de l'Ouest bénéficiaires de la prime de développement régional.

Pour que les entreprises qui réalisent dans ces zones des programmes de création ou d'extension consistant, du moins pour une part, en constructions de bâtiments, puissent compenser la dépréciation probable des actifs résultant de l'inexistence, là où elles s'implantent, d'un marché

## GRAPHIQUE I

### Évolution du montant des aides au développement économique régional



1. Taux des émissions privées sur le marché obligataire.  
2. Taux d'actualisation.

immobilier soutenu, la loi du 31 juillet 1962 (art. 26) a autorisé ces entreprises à pratiquer, à l'achèvement des constructions, un amortissement exceptionnel de 25 % sur le coût de celles-ci.

## Un effort particulier

Le coût global pour les finances publiques de ces diverses interventions ne peut être appréhendé aisément qu'en termes d'équivalent-subvention; cette évaluation suppose que l'on détermine quels auraient dû être la fiscalité normale et le taux d'intérêt normal qu'auraient eu à supporter les entreprises en l'absence d'aide. Selon les références adoptées, le coût brut peut être estimé à 750 millions de F ou 1 milliard de F courants en 1973, dont 400 millions de F environ supportés par les PDR (tableau 1). Cependant, de



## LES COMPTES INTERMÉDIAIRES DES ENTREPRISES

par M. Blanc et M. Pierre

La publication des « Comptes intermédiaires des entreprises » répond au besoin d'analyser l'activité des entreprises dans des cadres et nomenclatures qui, tout en faisant référence à ceux de la comptabilité nationale, sont également directement adaptés à la comptabilité d'entreprise.

Les comptes présentés concernent les entreprises non financières non agricoles. Ils reprennent l'ensemble des flux de dépenses et recettes et de créances et dettes des entreprises au cours de l'année. Ce volume présente également une liste de ratios caractéristiques de la situation ou du comportement des entreprises.

*Les comptes intermédiaires fournissent une base de référence qui permet à une entreprise particulière de se situer par rapport à la moyenne de l'ensemble auquel elle appartient.*

Derniers volumes parus (les « Collections de l'INSEE », série E « Entreprises ») :

- Les comptes intermédiaires des entreprises en :

1971 (n° E 34, 318 pages, 30 F),

1972 (n° E 38, 312 pages, 30 F),

1973 et 1974 (n° E 36, 52 pages, 12 F).

EN VENTE :

Dans les Observatoires économiques régionaux de l'INSEE et chez les libraires spécialisés.

SP 548

## LE COÛT DES SUBVENTIONS

Le montant des subventions d'équipement versées par l'État ne correspond pas au coût pour ce dernier des aides examinées. La prime est en effet imputée sur les amortissements des immobilisations réalisées. Dans les versements au titre de l'impôt sur les bénéfices des sociétés, l'État récupère 50 % des dotations d'amortissement effectuées au cours de la période de référence. En valeur actualisée à l'instant du versement, le montant récupéré est alors (en équivalent-subvention) de :

$$\frac{50}{100} \sum_{i=1}^{i=n} \frac{A_i}{(1+a)^i}$$

en appelant A la dotation annuelle aux amortissements correspondant à la subvention d'équipement.

Pour fixer les idées, soit une subvention de 100 MF correspondant à une immobilisation amortissable en 10 ans, selon un régime linéaire (taux d'actualisation de 15 %). Le calcul selon la formule ci-dessus montre que le transfert compensatoire n'est alors que de 25 MF. Ainsi, on peut considérer que l'aide accordée est en fait de 75 MF. Dans le cas d'un amortissement en 20 ans, l'aide accordée serait de 84 MF.

La diversité des modalités d'amortissement utilisées par les entreprises rend difficile en pratique le calcul du transfert compensatoire.

par le jeu des amortissements, ce montant des subventions ne peut être considéré comme représentant la dépense publique (voir encadré ci-dessus).

Le régime des primes n'a guère été utilisé avant 1959. Le montant annuel des subventions jusqu'alors était inférieur à 10 millions de F courants. Bien que sensiblement plus élevés par la suite, les crédits ouverts connaissent une relative stagnation. Le démarrage effectif du régime paraît en fait avoir lieu en 1969, l'aide se stabilisant ensuite au niveau de 400-450 millions de F courants.

Les aides fiscales s'avèrent relativement importantes (250 millions de F en 1973) et leur croissance, bien que moindre que celles des subventions, a été relativement soutenue depuis 1958 (tableau 2).

L'estimation du coût des avantages accordés au titre des opérations de crédit s'avère assez sensible au choix du taux d'intérêt de référence (tableaux 2 et 3). Pour les SDR, le transfert peut, dans une première hypothèse, être associé simplement à la bonification d'intérêts dont bénéficient ces opérations de crédit. Le taux de référence utilisé dans le calcul du transfert correspond alors au taux nominal des émissions privées sur le marché obligataire; dans ce cas, le coût actualisé est évalué à environ 73 millions de F en 1973. Dans une deuxième hypothèse, on peut considérer que l'avantage qu'ont les demandeurs d'aide de faire appel aux SDR résulte de l'organisation dont ils peuvent bénéficier, c'est-à-dire l'accès au marché obligataire par la formule des emprunts groupés. Dans ce dernier cas il conviendra de choisir pour taux de référence le taux d'actualisation (dit « du Plan »), et l'avantage actualisé est de l'ordre de 350 millions de F courants en 1973, pour un taux d'intérêt de référence de 15 %. En ce qui concerne les prêts du FDES, le calcul du transfert s'inscrit dans la seconde des deux hypothèses : le taux de référence correspond au taux d'actualisation<sup>3</sup>.

Les aides fiscales, enfin, sont relativement importantes (250 millions de F en 1973) et leur croissance, bien que

moindre que celle des subventions, a été relativement soutenue depuis 1966 (tableau 4).

Au total, de 1968 à 1973, les décisions prises en ce qui concerne les aides examinées ont conduit (ou conduiront) à des engagements financiers dont le coût a été approximativement multiplié par 3 en dix ans. Leur taux de croissance annuel moyen est d'environ 25 %, soit le double du taux de croissance annuel des charges bénéficiaires au cours de la période. Les aides au développement régional sont ainsi un des postes de transfert entre l'État et les entreprises dont la croissance a été la plus forte au cours des dernières années.

## Les critères d'attribution

Deux ensembles de critères sont retenus pour l'octroi d'aides au développement : le premier concerne l'activité du demandeur, le second touche à la localisation des investissements à réaliser.

L'éligibilité au régime des PDR n'est pas assurée pour les entreprises de tous les secteurs industriels. Sont par exemple exclues du bénéfice de la subvention les entreprises du bâtiment et les activités d'extraction de minerais : les précédents, sinon l'esprit du régime, conduisent en général à ne pas prendre en considération les demandes formulées par les entreprises dont les activités sont liées par nature à une localisation déterminée.

Pour mesurer l'importance des investissements correspondant aux opérations aidées par rapport aux investissements totaux de la région ou de la nation, on a donc pris de l'industrie une définition restreinte excluant les branches 03 A et B (combustibles minéraux solides et gaz distribué), 04 (électricité, eau et divers) et 13 (bâtiments et travaux publics).

Les investissements ayant bénéficié de PDR ont représenté en moyenne chaque année 4 % du total de la FBCF de l'industrie ainsi définie au cours de la période 1962-1973. Généralement inférieur à 3 % avant 1969, ce pourcentage a dépassé 4 % dans la période ultérieure (tableau 5). L'incidence des aides fiscales et des prêts des SDR à l'industrie équivaut approximativement à celle des primes pour les années récentes (environ 4 % de la FBCF de l'industrie). Cependant on observera que les prêts des SDR peuvent bénéficier à des activités non prises en compte dans les calculs ci-dessus, telles que le commerce et le BTP.

Comme les entreprises peuvent opérer le cumul des divers types d'aides (seule la prime de localisation des activités tertiaires [PLAT] n'est pas cumulable avec la PDR) la part globale des investissements touchés par ces procédures ne peut être connue avec exactitude. On peut néanmoins estimer qu'au minimum 6 % des investissements des entreprises industrielles bénéficient des aides en question.

3. Sur les transferts et pour la méthode de calcul, voir :

— « Transferts État-industrie », *Statistiques et études financières* (série orange) 1971-1972;

— « Les transferts entre l'État et l'industrie » par Anicet Le Pors et Jacques Prunet, *Économie et statistique* n° 66, avril 1975.

TABLEAU 2

**Transferts associés aux prêts des SDR (industrie seulement)**

Années	Montant des prêts (en millions de francs courants)	Taux de bonification	Taux d'intérêt effectifs	Taux de référence (r) <sup>1</sup>	Taux d'actualisation (a)	Estimation du transfert <sup>2</sup> (en millions de francs)	
						T (r, a)	T (a, a)
		%	%	%	%		
1966.....	184	0,25	6,00	6,25	13	1,8	54,2
1967.....	210	0,50	6,00	6,50	13	4,1	61,8
1968.....	142	2,00	6,00	8,00	13	23,9	41,8
1969.....	214	1,75	6,15	7,90	15	13,6	74,5
	55	2,00	5,90	7,90	15	44,0	19,6
	213	1,75	7,00	8,75	15	13,8	67,6
1970.....	222	1,25	7,50	8,75	15	10,4	66,4
	33	1,00	7,75	8,75	15	1,2	9,6
1971.....	369	1,25	7,50	8,75	15	17,2	110,4
	216	0,60	8,15	8,75	15	12,9	67,5
1972.....	802	1,25	7,15	8,40	15	37,1	267,3
1973.....	1.056	1,25	7,75	9,00	15	72,9	352,0

1 Taux nominal des émissions privées sur le marché obligataire.  
2 Les transferts T (r, a) correspondent à l'utilisation du taux de référence r.  
Le transfert T (a, a) correspond à l'utilisation d'un taux de référence égal au taux d'actualisation.

Millions de francs courants

Années	Montant des prêts	Taux FDES (%)	Taux d'actualisation (%)	Estimation du transfert
1962.....	8,5	6,00	13	2,7
1963.....	15,9	6,00	13	5,1
1964.....	3,1	6,00	13	1,0
1965.....	59,5	6,00	13	19,1
1966.....	1,8	6,00	13	0,6
1967.....	85,8	6,00	13	27,7
1968.....	214,1	6,00	13	69,0
1969.....	260,5	6,75	15	92,8
1970.....	114,8	6,75	15	40,9
1971.....	32,4	6,75	15	11,5
1972.....	18,9	6,75	15	6,7
1973.....	18,8	6,75	15	6,7

TABLEAU 3

**Transfert lié aux prêts du FDES**

Millions de francs courants

Années	Montant de l'exonération de patente	Montant de la réduction du droit de mutation	Coût de l'amortissement exceptionnel de 25 % <sup>1</sup>	Total des avantages bruts accordés
1966.....	50,0	22,0	16,8	88,8
1967.....	66,7	31,0	19,4	117,1
1968.....	71,6	13,5	12,9	98,0
1969.....	77,0	25,9	18,7	121,6
1970.....	85,6	20,5	36,6	142,7
1971.....	103,8	26,3	33,8	163,0
1972.....	126,2	17,2	31,7	175,1
1973.....	184,6	15,9	51,2	251,7

1. Pour la conduite de ce calcul, voir encadré p. 16.

TABLEAU 4

**Estimation du coût des aides fiscales**

TABLEAU 5

**Investissements associés aux aides régionales**

Millions de francs courants

Années	Investissements réalisés avec l'aide					Part des investissements aidés (primes + prêts) dans la FBCF de l'industrie * %
	(1) de primes et de prêts du FDES	(2) de prêts du FDES	de primes du FDES (colonne 1 - colonne 2)	de prêts des SDR	d'exonérations de patente	
1960.....	777	nd	nd	nd	nd	-
1961.....	699	nd	nd	nd	nd	3,9
1962.....	463	nd	nd	nd	nd	3,0
1963.....	633	nd	nd	817	nd	1,8
1964.....	659	nd	nd	1 010	nd	2,3
1965.....	815	nd	nd	710	nd	2,3
1966.....	937	1	936	537	nd	2,5
1967.....	678	236	442	658	nd	2,8
1968.....	1 372	550	822	610	nd	2,0
1969.....	2 183	619	2 632	nd	nd	3,2
1970.....	4 318	38	4 280	nd	nd	4,0
1971.....	2 920	195	2 724	nd	2 890	7,0
1972.....	2 142	86	2 056	2 936	2 443	4,3
1973.....	3 296	14	3 282	2 344	13 317	3,0

\* On a considéré que les décisions d'octroi des aides correspondaient à des investissements réalisés l'année suivante.

Source : rapports annuels du FDES et ENEIDE.

Par ailleurs, les crédits en faveur du développement industriel régional ne sont pas accordés sans considérer la région où l'investissement prévu se réalisera. A cet égard, les objectifs du VI<sup>e</sup> Plan concernant l'évolution de l'emploi industriel sont clairement définis dans le rapport général, au chapitre des actions prioritaires :

« — dans le Bassin parisien comme dans les zones méditerranéennes, on recherchera une amplification régulière des rythmes antérieurs de création d'emplois;

— dans le Centre Est, il faudra revenir au rythme de création d'emplois industriels voisin de 1 % qui a été observé durant la période 1954-1962;

— dans l'Ouest et le Sud-Ouest, tout sera mis en œuvre pour accélérer le rythme annuel proche de 2 % constaté sur la période 1962-1968;

— enfin, pour le Nord et l'Est, qui ont perdu des emplois entre 1962 et 1968, il s'agit d'assurer le renversement des tendances passées en poursuivant et consolidant les actions menées depuis les dernières années.

Pour mener à bien cette politique de création d'emplois, l'instrument d'incitation que constitue le régime d'aides au développement industriel reste essentiel et continuera à nécessiter un important effort budgétaire. »

Dans cette optique, les Pouvoirs publics accordent des subventions plus importantes dans les régions où les problèmes d'emploi sont les plus aigus (tableaux 6 et 7). Ainsi,

de 1970 à 1973, c'est-à-dire depuis la mise en œuvre du VI<sup>e</sup> Plan, un effort important a été entrepris en faveur du Nord, des Pays de la Loire, de la Bretagne, de l'Aquitaine et de la Lorraine. Et cet effort est soutenu, puisque ce sont ces cinq régions qui ont bénéficié des crédits les plus élevés entre 1960 et 1973 (tableau 7). Par contre, les aides fiscales soumises à des critères moins sélectifs, ayant un champ d'application plus vaste que celui des primes et dont l'octroi est devenu quasi automatique (leur nombre est ainsi double de celui des primes), ont un caractère incitatif moins marqué que les subventions.

Le montant de ces aides n'acquiert cependant une véritable signification que rapporté au dynamisme industriel de la région, bien perçu par leur formation brute de capital fixe.

L'évaluation de la part aidée des investissements régionaux se heurte à quelques problèmes d'information statistique : la FBCF par région n'a fait l'objet jusqu'à présent d'évaluations que pour les années 1962, 1970, 1971, si bien que l'incidence des opérations aidées ne peut être appréciée année par année. Elle est ici appréhendée en rapportant la moyenne annuelle en francs constants des investissements ayant bénéficié de primes et de prêts du FDES au cours de la période 1960-1973, aux données d'investissements annuelles connues des régions (en francs constants de la même année).

On constate que l'aide à la FBCF de certaines régions peut dans certains cas être importante (tableau 8). Ceci

TABLEAU 6

**Montants annuels des primes accordées par région (comité 1<sup>er</sup> et conférence administrative régionale)**

(Réductions et annulations non comprises, aides spéciales temporaires et primes de localisation des activités tertiaires exclues)

Millions de francs

	1960	1961	1962	1963	1964	1965	1966	1967	1968	1969	1970	1971	1972	1973	Total francs constants <sup>1</sup>	Total francs courants
Indices des prix des investissements productifs	100	103,2	107,1	111,0	116,2	117,4	119,7	122,7	124,2	131,6	141,8	148,7	154,4	163,3		
Alsace.....	1,9	1,2	1,0	0,1	2,0	0,1	0,1	-	0,4	2,0	3,0	5,2	6,6	22,1	31,1	45,0
Aquitaine.....	3,4	5,8	3,3	20,8	22,3	17,8	8,2	4,1	6,2	17,3	18,7	16,1	87,2	35,4	196,1	266,9
Auvergne.....	0,7	0,6	4,9	1,4	2,1	3,5	2,3	0,2	2,4	1,0	14,0	7,8	6,1	11,6	43,0	58,8
Bourgogne.....	0,2	1,6	1,3	0,4	0,3	0,5	0,2	0,9	0,6	6,1	27,8	2,6	0,8	14,7	41,0	58,1
Bretagne.....	27,2	3,5	11,6	16,5	19,8	8,7	23,4	8,8	12,5	18,3	27,2	29,1	23,3	23,6	199,8	253,4
Centre.....	2,6	3,3	2,4	0,9	3,4	0,1	6,9	0,8	4,3	4,8	1,2	1,2	0,2	2,1	28,1	34,1
Champagne - Ardennes.....	1,0	0,1	2,0	0,2	0,9	-	3,5	3,5	0,1	1,8	7,9	1,9	8,6	25,2	89,1	56,8
Franche-Comté.....	0,0	0,6	0,4	0,1	0,1	0,2	-	0,1	-	1,8	5,7	0,5	0,5	1,5	8,4	11,5
Languedoc - Roussillon.....	6,6	1,2	3,4	3,5	3,0	2,1	0,9	0,5	0,7	1,0	18,6	8,9	3,3	10,2	47,8	63,2
Limousin.....	0,9	1,8	4,9	3,9	1,2	3,1	2,6	7,0	1,5	8,6	10,6	8,6	5,6	16,6	57,1	76,8
Pays de la Loire.....	18,1	13,2	5,6	11,5	6,9	24,1	6,1	6,1	5,7	12,0	67,3	62,0	18,2	50,8	223,2	302,6
Lorraine.....	4,4	2,4	4,2	0,4	3,8	11,2	5,2	3,9	49,0	32,6	57,8	24,6	21,6	32,9	187,1	224,0
Midi - Pyrénées.....	0,8	2,4	1,7	1,8	5,4	4,2	12,5	6,4	2,9	31,4	19,5	17,5	76,5	34,4	117,2	162,6
Nord.....	20,5	4,4	0,7	3,9	0,6	0,5	2,2	6,4	9,1	42,5	76,1	62,5	33,5	64,6	233,5	327,5
Basse-Normandie.....	0,2	0,7	4,9	1,4	0,9	0,6	0,9	2,9	1,9	1,0	10,3	3,2	6,4	18,0	37,7	52,0
Haute-Normandie.....	0,8	2,6	0,3	0,3	0,1	-	-	-	-	6,2	-	-	6,0	11,0	19,4	27,4
Picardie.....	0,5	0,6	0,1	0,8	1,1	-	0,1	0,4	0,1	0,4	3,8	1,2	-	6,0	10,7	15,0
Poitou - Charentes.....	2,3	3,9	1,4	1,4	2,4	4,9	15,4	9,8	3,8	8,0	42,4	28,2	16,4	18,0	115,5	158,4
Provence - Côte d'Azur - Corse...	1,1	1,0	0,6	0,8	0,9	0,6	-	-	-	0,6	2,2	8,8	4,4	1,6	16,3	22,5
Rhône - Alpes.....	0,6	2,3	3,7	0,6	2,9	0,2	-	2,4	9,1	8,7	15,2	30,1	11,0	32,1	83,2	119,0
<b>Totaux</b>	<b>88,4</b>	<b>53,0</b>	<b>58,4</b>	<b>70,8</b>	<b>80,1</b>	<b>82,4</b>	<b>90,5</b>	<b>64,3</b>	<b>110,4</b>	<b>205,8</b>	<b>429,4</b>	<b>319,9</b>	<b>281,3</b>	<b>431,4</b>	<b>1 736,8</b>	<b>2 361,3</b>

1. Déflateur : indice des prix des investissements productifs.

s'explique par le fait que dans la plupart de ces régions l'incitation à investir est déjà structurellement faible : une grande partie des investissements ne peut donc provenir que de centres de décisions extérieurs.

Il convient d'observer que le fait que les sources statistiques soient différentes (le recensement industriel pour l'année 1962, l'enquête annuelle d'entreprise pour 1970 et 1971) ne permet pas de tirer de conclusion tout à fait certaine quant à la comparaison des résultats de début et fin de période. Il en est de même si l'on tient compte de la variabilité annuelle des investissements régionaux, laquelle peut être forte.

L'étude de la répartition régionale des prêts en provenance des Sociétés de Développement Régional indique une certaine complémentarité géographique de ce moyen d'intervention et des Primes de Développement Régional

(tableau 9) : on remarque en particulier que leurs interventions sont importantes dans des régions où l'incidence des primes est plutôt faible (Bourgogne, Franche-Comté, Alsace ont reçu en 1972-1973 de 20 à 25 % des prêts des SDR).

## L'incidence des aides sur l'emploi

L'impact de telles aides sur l'emploi régional est difficile à apprécier. Ces mesures d'incitation ne sont pas en effet les seules dont font usage les Pouvoirs publics afin de favoriser l'expansion industrielle régionale et résorber le sous-emploi local. Dans ce dernier domaine particulièrement, l'estimation de la part qu'y prennent les moyens particuliers étudiés est délicate. De plus, certains facteurs régionaux

TABLEAU 7

**Classement des régions selon le montant total des primes accordées de 1960 à 1973**

(En millions de francs 1973)

	Montant des primes versées de 1960 à 1973	Répartition en %
Nord.....	381,4	13,5
Pays de la Loire.....	365,6	12,9
Bretagne.....	326,3	11,5
Aquitaine.....	320,2	11,3
Lorraine.....	305,5	10,8
Midi - Pyrénées.....	191,4	6,7
Poitou - Charentes.....	188,6	6,7
Rhône - Alpes.....	135,9	4,8
Limousin.....	93,2	3,3
Languedoc - Roussillon.....	78,1	2,8
Auvergne.....	70,2	2,5
Bourgogne.....	67,0	2,4
Champagne - Ardennes.....	63,9	2,3
Basse-Normandie.....	61,6	2,2
Alsace.....	50,8	1,8
Centre.....	46,4	1,6
Haute-Normandie.....	31,7	1,1
Provence - Côte d'Azur-Corse.....	26,6	0,9
Picardie.....	17,5	0,6
Franche-Comté.....	13,7	0,5
	<b>2 835,6</b>	<b>100,0</b>

spécifiques peuvent aussi avoir une influence déterminante sur le choix de localisation des entreprises.

En 1973, les primes et prêts du FDES concernent des opérations amenant à créer 44 000 emplois nouveaux (tableau 10). D'un autre côté, les prêts accordés par l'intermédiaire des Sociétés de Développement Régional et les aides fiscales correspondent également à des créations d'emplois. Ces considérations suscitent toutefois deux remarques : d'abord, il est sûr qu'un certain nombre de ces créations d'emploi auraient eu lieu même en l'absence d'une politique d'aide régionale; ensuite, les emplois créés grâce aux diverses formes d'aides ne sont pas cumulables, les entreprises pouvant bénéficier à la fois de plusieurs de ces aides. Toute « mesure » de l'efficacité du régime d'aides au développement de l'emploi régional se heurte par conséquent à ce double problème. En effet, s'il est relativement aisé de connaître le nombre d'emplois associés aux opérations ayant bénéficié des aides régionales, il est

excessivement délicat de dégager la proportion de ces emplois dont la création est directement liée aux diverses dotations, puis d'éliminer les doubles comptes des emplois dont la création est annoncée par divers organismes. Supposons par exemple qu'une entreprise bénéficie à la fois d'une PDR et d'une exonération de patente pour une opération qui créera 100 emplois; ces 100 emplois seront comptés deux fois par les statistiques officielles. Une mesure exacte de l'efficacité de l'aide devra d'une part ne prendre en compte que les 100 emplois effectivement créés, et d'autre part déterminer combien de ces emplois auraient été offerts en l'absence de toute aide publique, dans le cadre de l'expansion de la société. Supposons par exemple que le nombre de ces emplois se monte à 70. Alors que l'on recensera 200 créations d'emploi dues à l'aide publique, 30 seulement seront directement liés aux divers avantages accordés par l'État <sup>4</sup>.

Afin d'éviter ces écueils, et pour conférer aux estimations effectuées ci-après le plus de précision possible, nous nous bornerons à apprécier l'impact de l'octroi des primes et prêts du FDES sur l'emploi industriel régional, et ce pour deux raisons essentielles. En premier lieu, d'après les conclusions du Plan, les Pouvoirs publics font des PDR le moyen privilégié pour réaliser leurs objectifs en matière d'emploi. La deuxième raison est que la fixation d'un plafond de subvention par emploi créé rend l'action des PDR sur l'emploi régional relativement spécifique alors que les conditions d'obtention des autres avantages sont à cet égard moins strictes; ainsi l'obtention d'un prêt d'une SDR n'est soumise à aucune condition formelle quant au nombre des créations d'emplois envisagées.

La méthode que nous emploierons et qui, il convient de le rappeler, n'établira que des présomptions d'efficacité des subventions, tient dans le calcul successif de deux indicateurs.

Rapporté au total des effectifs salariés au 31 décembre de chaque année, le nombre de créations d'emplois annoncées lors de l'octroi des primes et des prêts du FDES donne une première mesure de l'incidence de telles aides (en fait des opérations en ayant bénéficié), au plan national (tableau 11). On remarque encore une fois l'accélération qu'a connu le régime des aides à partir de 1968 : alors que de 1962 à 1967 les créations d'emplois associées ont représenté régulièrement l'équivalent du quart du taux de croissance moyen de l'emploi industriel salarié, ils en ont en moyenne dépassé la moitié après 1968.

Le calcul d'un second indicateur permettra d'évaluer l'impact des opérations aidées sur la situation de l'emploi, mais cette fois en descendant au niveau régional. Pour ce faire, nous tenterons d'apprécier dans quelle mesure l'emploi industriel a évolué différemment au cours des deux périodes successives 1954-1962 — où l'influence des opérations du FDES peut être considérée comme négligeable — et 1962-1972, au cours de laquelle les interventions ont été plus nom-

4. Ces chiffres, donnés à titre d'exemple, sont absolument fictifs.

TABLEAU 8

**Incidence des investissements aidés  
selon les régions en 1970**  
(primes et prêts du FDES)

Régions	Incidence <sup>1</sup>	Poids de la région dans le total des investissements France entière (%)
Bretagne.....	44	1,7
Limousin.....	37	0,5
Poitou - Charentes.....	23	1,7
Aquitaine.....	18	3,4
Pays de la Loire.....	17	4,1
Midi - Pyrénées.....	15	2,4
Languedoc - Roussillon.....	10	1,8
Auvergne.....	9	1,8
Nord.....	10	9,8
Basse-Normandie.....	9,5	1,4
Lorraine.....	7	8,6
Champagne - Ardennes.....	6	2,9
Bourgogne.....	4,5	2,9
Centre.....	4,5	2,8
Alsace.....	3,5	3,4
Rhône - Alpes.....	3	10,1
Franche-Comté.....	2	2,5
Picardie.....	1,5	3,8
Provence - Côte d'Azur - Corse.....	1	5,1
Haute-Normandie.....	1	6,2
Région parisienne.....	0	23,0
<b>France entière</b>	<b>-</b>	<b>100,0</b>

1. L'incidence est mesurée par le rapport :  

$$\frac{\text{Investissements annuels moyens aidés de la région}}{\text{Investissements de l'année (1962, 1970, 1971)}}$$

Source des statistiques d'investissements :

- 1962 : recensement industriel.
- 1970 et 1971 : enquête annuelle d'entreprise.

Ensemble étudié : industrie, BTP et énergie non compris sauf pétrole (industries agricoles et alimentaires incluses).

breuses, notamment après 1968. Disposant des taux de croissance annuels moyens des effectifs salariés dans l'industrie pour les deux périodes de référence, nous calculons alors un indicateur, que nous appelons « inflexion », par différence de ces deux taux (tableau 12); cette « inflexion » donne une mesure grossière de l'influence indirecte de l'effort consenti par les Pouvoirs publics dans la seconde période, sur la croissance annuelle de l'emploi régional.

TABLEAU 9

**Répartition régionale des investissements correspondant  
aux prêts des SDR et aux primes et prêts du FDES**  
(tous secteurs sauf agriculture)

En % du total de l'année

Régions	Prêts des SDR 1972	Primes et prêts du FDES 1960-1972	Prêts des SDR 1973
Pays de la Loire.....	10,5	11,2	6,1
Bourgogne.....	10,1	2,0	4,5
Lorraine.....	9,9	10,7	11,6
Nord.....	9,1	16,0	12,1
Franche-Comté.....	9,0	0,7	11,8
Aquitaine.....	6,4	10,7	5,4
Languedoc.....	6,1	2,7	5,0
Champagne.....	4,8	2,5	4,4
Alsace.....	4,8	1,7	8,7
Rhône - Alpes.....	3,8	5,0	4,2
Bretagne.....	3,8	13,2	7,9
Picardie.....	3,8	0,7	0,1
Centre.....	2,8	2,0	1,7
Auvergne.....	2,6	3,0	1,3
Provence - Côte d'Azur - Corse.....	2,5	0,7	1,4
Haute-Normandie.....	2,0	0,5	3,1
Région parisienne.....	1,9	-	3,3
Poitou - Charentes.....	1,6	6,7	1,8
Midi - Pyrénées.....	1,6	6,0	1,0
Limousin.....	1,5	2,7	0,3
Basse-Normandie.....	1,1	1,7	1,1
<b>Total France entière</b>	<b>100</b>	<b>100</b>	<b>100</b>

Rapprochons maintenant notre indicateur du taux annuel moyen des créations d'emploi correspondant aux opérations aidées par le FDES (taux de croissance des effectifs salariés associés aux opérations aidées) et examinons deux cas-types aux fins d'analyse. Dans le premier cas, nous supposons une inflexion nettement supérieure à la part du développement annuel de l'emploi due aux opérations aidées; nous pouvons alors conclure que, l'incidence directe de l'aide n'expliquant qu'une fraction des points de croissance associés aux investissements aidés, une partie importante de la croissance de l'emploi est due à des facteurs locaux spécifiques. Dans le cas contraire, en revanche

Année	Primes et prêts du FDES <sup>1</sup>	Prêts des SDR <sup>2</sup>	Aides fiscales <sup>3</sup>		
			Amortissement exceptionnel	Réduction du droit de mutation	Exonération de la patente
1961.....	26 290	nd	nd	nd	nd
1962.....	16 504	nd	nd	nd	nd
1963.....	15 913	10 053	nd	nd	nd
1964.....	19 082	14 399	nd	nd	nd
1965.....	16 955	9 188	nd	nd	nd
1966.....	20 038	5 960	nd	nd	nd
1967.....	14 546	13 930	nd	nd	nd
1968.....	24 398	8 326	nd	nd	nd
1969.....	43 697	nd	nd	nd	nd
1970.....	61 096	nd	nd	nd	nd
1971.....	41 247	nd	6 458	2 616	28 260
1972.....	31 201	24 752 (20 185)	5 484	2 609	19 243
1973.....	44 181	20 463 (15 081)	6 389	1 282	32 899

1. Emplois devant être créés. Les données tiennent compte des réductions et annulations de programmes.

2. De 1963 à 1968 la source est constituée par les rapports annuels du FDES. Les données font référence à l'ensemble des activités industrielles ou non. Pour 1971 et 1973 la source utilisée est le fichier ENEIDE. Les données entre parenthèses ne concernent que l'industrie (hors industries agricoles et alimentaires et BTP); les autres concernent l'ensemble des activités.

3. Pour les aides fiscales les données concernent l'industrie (hors industries agricoles et alimentaires et BTP).

TABLEAU 10

**Créations d'emplois correspondant aux aides régionales**  
(sur la base des décisions de l'année)

Évolution du rapport  $R = \frac{\text{créations d'emplois correspondant aux primes et prêts du FDES}}{\text{effectifs salariés au 31 décembre de l'année}}$

Année	1961	1962	1963	1964	1965	1966	1967	1968	1969	1970	1971	1972	1973
R <sup>1</sup> .....	0,5	0,3	0,3	0,3	0,3	0,3	0,3	0,4	0,8	1,1	0,7	0,5	0,7

1. Les secteurs considérés sont ceux de la nomenclature BCNDE, 02 et 06 à 23 (c'est-à-dire l'industrie, à l'exception de l'industrie du charbon, de la production et la distribution de gaz, d'électricité et d'eau, et du BTP).

TABLEAU 11

**Une approche de l'incidence des aides en matière d'emploi**

(« inflexion » nettement inférieure) on peut considérer que les subventions ont joué un rôle direct non négligeable.

Enfin, dans les régions où « inflexion » et croissance de l'emploi associée aux investissements aidés présentent des valeurs proches, il est hasardeux de tirer une conclusion quant à l'efficacité des subventions. En dehors de ces cas, on peut donc — très schématiquement — classer les régions françaises en deux groupes.

D'une part, celles pour lesquelles « l'inflexion » est inférieure à la croissance de l'emploi liée aux investissements aidés : dans ce cas l'influence des subventions sur le niveau de l'emploi local est mise en lumière. Le deuxième

groupe comprend les régions pour lesquelles l'inflexion est supérieure ou égale; on en déduit que des facteurs régionaux spécifiques ont joué le plus grand rôle dans l'évolution du rythme de l'emploi. La mesure effectuée permet alors de considérer qu'en particulier dans le Nord et en Lorraine (mais aussi dans le Limousin, dans la région Rhône-Alpes et en Aquitaine), l'influence des subventions sur le niveau de l'emploi a vraisemblablement été importante.

Jacques LOUIS appartient à la division de l'Équipement, des Transports et de l'Énergie de la Direction de la Prévision.

TABLEAU 12

**Croissance des effectifs salariés associée aux investissements aidés**

Régions	Taux de croissance annuel moyen des effectifs salariés		(3) Inflexion (3) = (2) - (1)	(4) Taux de croissance des effectifs salariés associés aux investissements aidés
	(1) Période 1954-1962	(2) Période 1962-1972 *		
Alsace.....	0,9	1,3 (0,1) (3,1)	+ 0,4	+ 0,4
Aquitaine.....	1,0	1,6 (1,2) (2,2)	+ 0,6	+ 1,5
Auvergne.....	1,2	2,2 (1,4) (3,4)	+ 1,0	+ 0,7
Bourgogne.....	3,0	3,0 (1,9) (4,6)	+ 1,0	+ 0,5
Bretagne.....	1,2	4,3 (3,5) (5,2)	+ 3,1	+ 3,7
Centre.....	2,0	4,7 (3,5) (5,1)	+ 2,2	+ 0,4
Champagne-Ardenne.....	1,5	1,3 (0,9) (1,8)	- 0,2	+ 0,3
Franche-Comté.....	1,8	2,1 (1,5) (2,9)	+ 0,3	+ 0,2
Languedoc-Roussillon.....	1,2	1,7 (2,0) (1,4)	+ 0,5	+ 1,2
Limousin.....	1,1	1,3 (0,7) (2,2)	+ 0,2	+ 2,2
Pays de la Loire.....	1,3	3,6 (2,9) (4,7)	+ 2,3	+ 1,8
Lorraine.....	1,1	0,1 (- 0,4) (0,9)	- 1,0	+ 1,1
Midi - Pyrénées.....	0,7	2,0 (1,4) (2,9)	+ 1,3	+ 1,4
Nord.....	0,5	0,3 (- 0,4) (1,7)	- 0,2	+ 0,9
Basse-Normandie.....	3,4	5,0 (4,5) (5,7)	+ 1,6	+ 1,1
Haute-Normandie.....	2,2	2,7 (2,0) (3,7)	+ 0,5	+ 0,2
Picardie.....	2,6	2,7 (2,0) (3,8)	+ 0,1	+ 0,2
Poitou - Charente.....	2,1	4,3 (3,4) (5,7)	+ 2,2	+ 2,3
Provence - Côte d'Azur - Corse.....	1,0	1,2 (0,9) (1,7)	+ 0,2	+ 0,1
Rhône - Alpes.....	1,7	0,8 (0,4) (1,6)	- 0,9	+ 0,3
Région parisienne.....	1,3	- 0,6 (- 0,9) (- 0,4)	- 1,9	-
France entière.....	1,4	1,2 (1,0) (2,1)	- 0,2	-

\* Les données entre parenthèses représentent pour le chiffre supérieur le taux de croissance annuel relatif à la sous-période 1962-1968 et le chiffre inférieur celui de la sous-période 1968-1972.